



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke

SRF – PR – 1 – 2004

PROCÉDURE RELATIVE À L’AFFECTATION D’UN ÉLÈVE À UNE CLASSE DE PLUS D’UNE ANNÉE D’ÉTUDES AU NIVEAU PRIMAIRE

OBJECTIF : Préciser les modalités préalables à l’affectation d’un élève à une classe de plus d’une année d’études au niveau primaire.

ORIGINE : Résolution CC 2003-612 du Conseil des commissaires précisant la nécessité d’informer les parents concernés des critères qui permettent de choisir les élèves d’une classe à plus d’une année d’études.

UNITÉ RESPONSABLE : Service des ressources financières

Cette procédure a été autorisée par le soussigné et entre en vigueur ce jour même.

Claude St-Cyr, directeur général

_____20 avril 2004_____

Date



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke

SRF – PR – 1– 2004

PROCÉDURE RELATIVE À L’AFFECTATION D’UN ÉLÈVE À UNE CLASSE DE PLUS D’UNE ANNÉE D’ÉTUDES AU NIVEAU PRIMAIRE

PRINCIPE :

La présente procédure se situe dans la volonté de l’organisation de mettre en place des mécanismes de gestion clairs et connus. Les parents, principaux concernés par la réussite de leurs enfants, ont le droit d’être informés des critères appliqués pour le choix des élèves qui doivent faire partie d’une classe à plus d’une année d’études.

PROCÉDURE :

Les parents des élèves pouvant être concernés par la formation d’une classe à plus d’une année d’études doivent être avisés par l’école, par écrit, au moins deux (2) semaines avant la rentrée des élèves des critères qui permettent de choisir les élèves de la classe à plus d’une année d’études. Le non respect de ce délai n’est pas un obstacle à la création d’une classe à plus d’une année d’études.

À défaut du respect des délais prévus au paragraphe précédent, en plus de l’avis écrit, avant la création de la classe à plus d’une année d’études l’école communique par téléphone avec les parents concernés pour les aviser de la situation.